

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 Délibération n° 2020-230- DC

Date d'affichage : Le 24 décembre 2020	Le dix sept décembre deux mille vingt à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au théâtre de Saumur, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le dix décembre deux mille vingt.
Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Présents : 55 Excusé(s) : 18 Dont représenté(s) : 12 Absent(s) : 8	Présents : (55) Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION,, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN,, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL,, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Laurence CAILLAUD, Christophe CARDET, Bruno CHEPTOU, Michel DELPHIN, Dominique GACHET, Béatrice GUILLOIN, Bernard HENRY, Didier HUCHEDÉ, Claudie MARCHAND, Noël NERON, Nicole PEHU, Bruno PROD'HOMME, Nathalie SECOUÉ, Sylvie TAUGOURDEAU Dont suppléé(s) remplacé(s) : Eric TOURON par Sonia CHAMBRY
Nombre de votants : 67 -----	Excusés : (18) Armel FROGER, Alain BOISSONNOT, Sylvie BEILLARD, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Marie-Luce DURAND, Stéphanie ELIE, Gaëlle FAURE, Colette GAGNEUX, Géraldine LE COZ, Sylvain LEFEBVRE, Teddy LOCHARD, Marc-Antoine NERON, Eric LEFIEVRE, Sophie TUBIANA, Benoît LAMY, Gilles BARDIN Dont excusés ayant donné pouvoir : (12) Armel FROGER à Sylvie PRISSET, Alain BOISSONNOT à Jackie GOULET, Loïc BIDAULT à Thomas GUILMET, Arlette BOURDIER à Noël NERON, Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Stéphanie ELIE à Isabelle DEVAUX, Colette GAGNEUX à Nathalie SECOUÉ, Sylvain LEFEBVRE à Nicole PEHU, Marc-Antoine NERON à Grégory PIERRE, Géraldine LE COZ à Thomas GUILMET, Sylvie BEILLARD à Isabelle DEVAUX, Gaëlle FAURE à Noël NERON.
Secrétaires de séance : <i>Isabelle DEVAUX de Gennes-Val-de-Loire et Eric MOUSSERION d'Antoigné</i>	Absents : (8) Yann PILVEN Le SEVELLEC, Thierry MORISSET, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Emmanuel BRAULT, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Patricia VILLARME

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU TERRITOIRE SAUMUR VAL DE LOIRE

1. Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET.

La Communauté d'Agglomération fait donc partie des collectivités dites «obligées», elle est donc tenue d'élaborer ce document.

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (TECV), il doit se composer d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Consciente des enjeux climatiques, elle a souhaité faire de cette contrainte juridique une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son PCAET. La Communauté d'Agglomération a ainsi élaboré de décembre 2019 à janvier 2020 son projet en engageant une démarche de co-construction avec les acteurs du territoire sur les différents domaines du Climat, de l'Air et de l'Énergie. En cohérence avec le potentiel du territoire, elle souhaite ainsi devenir un Territoire à Énergie Positive à l'horizon 2050, c'est-à-dire s'engager dans une démarche à la fois de réduction des consommations d'énergie, mais également d'accroissement de la production d'énergies renouvelables.

Par délibération du 30 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a arrêté la phase d'élaboration de son projet de PCAET, pour lancer la phase de consultation des institutions et des citoyens.

2. Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET

2.1 Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). En réception à date du 11 mars 2020, elle disposait de trois mois pour rendre un avis.

Suite à l'application des ordonnances 2020-305 du 25 mars 2020 et n° 2020-558 du 13 mai 2020, liées à la situation sanitaire liée au Covid 19, ce délai a été prolongé et la MRAe a transmis son avis n°MRAe PDL 2020-4611 le 22 septembre 2020.

Conformément à l'article R229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet des Pays de la Loire et à la Présidente de la Région des Pays de la Loire le 31 mars 2020. Ils disposaient de deux mois pour émettre un avis. Ce délai a aussi été prolongé.

Le Préfet des Pays de la Loire a transmis le 29 juillet (par voie postale) et le 30 juillet (par voie électronique), son avis sur le projet de PCAET.

La Présidente de la Région des Pays de la Loire a informé par courrier du 25 août 2020 qu'un avis détaillé sur le projet de PCAET ne pourra pas être transmis dans un contexte d'état d'urgence sanitaire, mais a transmis les points clefs de la feuille de route régionale de transition écologique.

Les réponses de la Communauté d'Agglomération aux avis formulés sur le projet de PCAET sont présentées dans le document annexé à la délibération intitulé «PCAET Saumur Val de Loire_volet 6_rapport reponse avis_PPA »

2.2 Consultation publique

Le projet arrêté du Plan Climat, initialement mis à disposition du public du 1^{er} juillet au 31 août 2020 a été repoussé jusqu'au 31 octobre 2020 afin de mettre à la consultation durant 30 jours, comme l'impose le cadre législatif, les différents avis des PPA. Une participation du public par voie électronique et par voie papier a été proposée.

Le projet de PCAET a été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, dans la rubrique « *Infos et démarche – Plan Climat Air Energie territorial* ». Le public pouvait proposer un avis à l'adresse mail suivante : planclimat@agglo-saumur.fr ou par courrier au Président. Un avis et une affiche de communication a été affiché au siège de l'agglomération et dans les mairies. Dans le contexte sanitaire, un dossier papier était consultable uniquement sur demande et sur prise de rendez-vous auprès de l'agglomération. Les documents ci-dessous ont été mis à disposition du public du 1^{er} juillet au 31 septembre 2020 :

- La délibération du Conseil Communautaire n° 2020-011-DC du 30 janvier 2020 arrétant le projet de PCAET
- Volet 1 : le diagnostic territorial
- Volet 2 : la stratégie territoriale
- Volet 3 : le programme d'actions
- Volet 4 : la démarche d'élaboration
- Volet 5 : l'évaluation environnementale et stratégique

Puis du 1^{er} au 31 octobre 2020, les avis des PPA ont été versés au dossier de consultation et le public a été informé, par voie de presse et par affichage d'un nouvel avis, des nouvelles pièces à disposition.

Dans le cadre de la consultation du public, une trentaine de contributions ont été émises par voie électronique. Trois associations citoyennes ont répondu. Ces avis sont variés et démontrent un intérêt pour le projet, avec parfois une volonté d'être impliqué plus largement. Ces différents avis soulignent l'attente du public quant à la mise en œuvre effective du projet et la nécessaire exemplarité de la Collectivité. Des explications sont également sollicitées quant au processus d'élaboration du PCAET, sa portée, sa stratégie, les actions possibles à entreprendre par une collectivité ou encore le suivi de la mise en œuvre.

Les réponses de la Communauté d'Agglomération aux avis formulés par les citoyens sur le projet de PCAET sont présentées dans le document annexé à la délibération intitulé «PCAET Saumur Val de Loire_volet 6_rapport reponse avis_citoyens»

La phase de consultation du projet PCAET étant terminée, il est ici proposé d'approuver le projet afin de débiter la phase de mise en œuvre telle que prévue par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Vu la délibération n° 2017/248 DC du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire, portant sur le lancement du PCAET ;

Vu la délibération n°2020-011-DC du 30 janvier 2020 du Conseil Communautaire, portant sur l'arrêt du projet de PCAET et le lancement de la consultation des Personnes Publiques Associées et des citoyens ;

Sur proposition de la Commission Environment, Transition Energétique et Mobilités du 10 décembre 2020.

Aussi ,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE ET PRENDRE EN COMPTE LES OBSERVATIONS**, des rapports de réponses aux avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de la Région des Pays de la Loire et des citoyens détaillant les modalités de prise en compte et annexés à la présente délibération
- **D'ADOPTER**, le Plan Climat Air Énergie Territorial Saumur Val de Loire modifié et annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 67 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

23 DEC. 2020

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 4ème trimestre 2020

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET



Matière de l'acte 8. Environnement

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »